



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 mars 2025 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Annick Duchesne, directrice d'arrondissement
Mme Stephanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement
M. Christian Paré, directeur des services administratifs
Mme Marlène M. Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics
Mme Diane Vallée, conseillère en planification
M. Anthony Villeneuve, chef de division de l'urbanisme
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 16

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 03.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10 - Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 03 à 19 h 12.

Au cours de cette période, un hommage est rendu aux membres de la communauté irlandaise. Les personnes suivantes sont ensuite invitées à signer le livre d'or de l'arrondissement : M. Danny Doyle Sr, M. Michel Gibson, M. Kenneth Quinn, M. George O'Reilly et Mme Susan Mooney en reconnaissance des liens historiques entre Verdun et la communauté irlandaise.

10.01

CA25 210037

Déclaration pour souligner la 200^e parade de la Saint-Patrick et le 150^e anniversaire de Verdun

Attendu que la communauté irlandaise a joué un rôle essentiel dans l'histoire de Montréal, contribuant à son développement économique, social et culturel, et que cette influence se reflète notamment dans le défilé de la Saint-Patrick, une tradition ancrée depuis 1824;

Attendu que les Irlandais.e.s ont contribué à la construction, au développement de Montréal et à l'essor de ses infrastructures, dont le pont Victoria et le canal de Lachine, ainsi qu'à Verdun, l'un des premiers arrondissements à avoir accueilli les immigrants irlandais;

Attendu que l'histoire de Verdun est intimement liée à celle des communautés irlandaises qui l'ont bâti, comme en témoigne la devise de Verdun « E Viribus Duorum » et plusieurs toponymes, dont le parc George O'Reilly et l'Îlot John Gallagher;

Attendu que plusieurs maires de Verdun étaient d'origine irlandaise, notamment John Molson Crawford (1884-1893), Edward May (1902-1903), Joseph Rielle (1904-1906) et George O'Reilly (1960-1966);

Attendu que plusieurs figures verdunoises d'origine irlandaise ont marqué notre histoire locale, dont Helen Quinn O'Hagan, Catherine Weatherby, Helen Quinn Corcoran, trois femmes remarquables impliquées dans la communauté irlandaise de l'ISU;

Attendu que plusieurs figures de Verdun ont joué un rôle important dans le défilé de la Saint-Patrick, en tant que les Premiers officiers réviseurs du défilé : Lucien Caron (1978), Raymond Savard (1989), Georges Bossé (2004), tous les trois anciens maires de Verdun, ainsi que le conseiller de Ville Sterling Downey (2023);

Attendu que plusieurs Verdunois ont été honorés en tant que Grands Maréchaux du défilé de la Saint-Patrick : Thaddeus Kilfeather (1936), Patrick Quinn (1946), J. Lennon (1951), George O'Reilly Sr (1958), Bryce Mackasey (1966) et George O'Reilly Jr (1976);

Attendu que divers organismes artistiques et sportifs, dont le *Verdun Rugby* et *Young Academy*, perpétuent les traditions irlandaises auprès des jeunes générations à Verdun;

Attendu que Verdun demeure un symbole de diversité et d'inclusion, où l'héritage irlandais continue d'inspirer un esprit de communauté et de résilience;

Attendu que, depuis 1931, *Erin Sports Association*, située à Verdun, se consacre à la promotion d'activités sociales et sportives dans la communauté et apporte une aide caritative aux personnes dans le besoin;

Attendu qu'en ce moment historique, marquant le 200^e défilé de la Saint-Patrick et le 150^e anniversaire de Verdun, nous reconnaissons et célébrons l'héritage des Irlandais.e.s qui a contribué à façonner l'identité et la vitalité de notre arrondissement;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun invite M. Danny Doyle Sr, M. Michel Gibson, M. Kenneth Quinn, M. George O'Reilly et Mme Susan Mooney à signer le livre d'or en reconnaissance des liens historiques entre Verdun et la communauté irlandaise;
2. que l'arrondissement de Verdun reconnaisse l'apport exceptionnel de la communauté irlandaise à l'histoire, à la construction et à l'identité culturelle de Montréal, ainsi qu'au dynamisme de l'arrondissement;
3. que l'arrondissement de Verdun souligne l'engagement des Verdunoises et Verdunois qui ont joué un rôle dans le défilé de la Saint-Patrick et contribué à préserver et transmettre l'héritage irlandais à travers les générations;
4. que l'arrondissement de Verdun encourage toute la population montréalaise à prendre part aux célébrations du 200^e défilé et aux festivités entourant la fête de la Saint-Patrick qui soulignent cet héritage culturel.

15.01

CA25 210035

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement sous réserve :

- de retirer le point 40.05 « Adoption d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005) ».

10.02

CA25 210036

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 19 h

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

10 - Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 34 à 19 h 50.

10.04

10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 51 à 20 h 59 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 59 à 21 h 15 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 11 personnes posent une question en direct au conseil et 7 questions écrites sont lues.

10.05

CA25 210038

Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*

Attendu que la *Journée internationale des droits des femmes* s'est tenue le 8 mars 2025 et avait pour thème « Pour TOUTES les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation »;

Attendu que l'objectif de cette journée est l'occasion de célébrer les avancées obtenues grâce à la mobilisation des femmes et de reconnaître le travail essentiel pour l'égalité, que ce soit à Verdun, à Montréal ou ailleurs dans le monde;

Attendu qu'en 2025, les inégalités et discriminations envers les femmes persistent, et que de nombreux défis demeurent à relever;

Attendu que la violence faite aux femmes constitue une réalité alarmante, avec des niveaux inacceptables de violence conjugale, de féminicides, de violences sexuelles et de harcèlement, et que nos organismes manquent de ressources pour sensibiliser la population et protéger les victimes;

Attendu que l'emploi demeure marqué par des inégalités de genre persistantes, qui se manifestent dans les conditions de travail, la rémunération, les perspectives de carrière et les retraites, sans oublier le travail invisible accompli par les femmes, encore trop souvent ignoré;

Attendu que le 8 mars dernier, le *Centre des femmes de Verdun*, qui œuvre dans la communauté verdunoise depuis 1981, a organisé une journée de discussions réunissant militant.e.s et expert.e.s, soulignant ainsi l'importance de la lutte pour l'égalité et la diversité des voix féminines;

Attendu que le *Réseau Affaires Verdun*, en collaboration avec le *Cercle de codéveloppement féminin de Verdun–L'Île-des-Sœurs*, organisera le 13 mars prochain pour l'occasion, un panel pour apprendre et réseauter avec des femmes engagées sur des thèmes qui les touchent dans leurs quotidiens;

Attendu que le 8 mars dernier a également eu lieu un rassemblement et une manifestation à Tiohtià:ke/Montréal pour commémorer la *Journée internationale des droits des femmes* sous le thème reprenons notre pouvoir, un événement ralliant des femmes de partout dans le monde pour lutter pour un monde plus juste et égalitaire;

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale des droits des femmes*, le 8 mars 2025, et encourage les organisations et les citoyennes et citoyens à privilégier l'égalité en tout et pour toutes et tous;
2. que l'arrondissement de Verdun s'engage, par ses embauches et ses politiques, à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes;
3. que l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires pour appuyer des initiatives communautaires qui assurent la prévention des violences faites aux femmes et contribuent à mettre en place des mesures favorisant l'égalité.

15.02

CA25 210039

Déclaration pour souligner le *Mois de la Francophonie* et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

Attendu que le *Mois de la Francophonie* se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques;

Attendu que Montréal est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

Attendu que la Ville de Montréal travaille en collaboration avec ses partenaires, dont le Gouvernement du Québec, l'Office québécois de la langue française et les organismes communautaires, pour faire du français le liant social de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le *Plan d'action en matière de valorisation de la langue française*, qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal et d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal, pour la première fois de son histoire, a créé, en 2021, le poste de commissaire à la langue française et qu'elle a nommé, en 2020, une personne responsable de ce dossier au sein du comité exécutif;

Attendu que la Ville de Montréal a également mis en place un comité d'experts sur la langue française pour l'accompagner dans ses actions;

Attendu que la Ville de Montréal a bénéficié, en 2023, de 1,5 M\$ sur 2 ans du Gouvernement du Québec pour son projet *Valorisation* et de promotion de la langue française dans la communauté montréalaise, à travers des activités de rayonnement auprès des jeunes, du milieu des affaires montréalais et des nouveaux arrivants;

Attendu que l'arrondissement de Verdun utilise ses installations, telles que les bibliothèques et le Quai 5160 - Maison de la culture, pour développer des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès des Verdunoises et des Verdunois;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun invite l'ensemble des Verdunoises et des Verdunois à célébrer, en mars, le *Mois de la Francophonie*;
2. que l'arrondissement de Verdun continue de valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité;
3. que l'arrondissement de Verdun maintienne son approche, qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

15.03

CA25 210040

Déclaration pour une communication ouverte sur l'efficacité de nouveaux murs antibruit dans le secteur de la Poudrière

Considérant que l'évaluation environnementale du projet du nouveau pont sur le Saint-Laurent, publiée par Santé Canada en 2013, stipulait que des mesures d'atténuation sonores seraient requises dans la totalité des zones sensibles sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;

Considérant que des seuils de niveaux sonores maximums et une obligation de suivi sont prévus au contrat conclu entre Infrastructure Canada et *Groupe Signature sur le Saint-Laurent* pour les 30 années suivant la mise en service du projet;

Considérant qu'en 2019, après la mise en service du projet, des relevés sonores réalisés conjointement par Infrastructure Canada et *Groupe Signature sur le Saint-Laurent* présentent des niveaux sonores supérieurs aux critères établis dans le secteur de la Poudrière situé dans l'arrondissement de Verdun;

Considérant qu'en 2023 des travaux de remplacement et de rehaussement des murs antibruit ont été effectués par *Groupe Signature sur le Saint-Laurent* dans le secteur Verdun;

Considérant qu'Infrastructure Canada et *Groupe Signature sur le Saint-Laurent* se sont engagés à effectuer « *un suivi de la performance de nouveaux murs antibruit et une communication avec les citoyens au printemps 2024* »;

Considérant qu'à ce jour les résultats des tests sonores post-travaux et une communication avec les citoyens sont toujours attendus;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada :

1. d'informer les résidentes et résidents du secteur de la Poudrière sur la performance des nouveaux murs antibruit et les tests sonores réalisés;
2. de veiller à la bonne performance des installations et au respect des limites de bruit prévues au contrat;
3. de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de reddition de compte public quant au respect des limites de bruit.

15.04

CA25 210041

Approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club nautique de Verdun* ayant pour objet la gestion des quais de la marina de Verdun pour une période de 5 ans, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030. (1255163001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club nautique de Verdun* ayant pour objet la gestion des quais de la marina de Verdun pour une période de 5 ans, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030.

20.01 1255163001

CA25 210042

Autoriser une dépense additionnelle de 14 616,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences supplémentaires, à *Aviva, Compagnie d'assurance du Canada*, mandataire pour les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à 9346-2182 *Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000)* pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 309 929,42 \$, taxes incluses, à 324 546,20 \$, taxes incluses. (1258753002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser une dépense additionnelle de 14 616,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences supplémentaires, à *Aviva, Compagnie d'assurance du Canada*, mandataire pour les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à 9346-2182 *Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000)* pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 309 929,42 \$, taxes incluses, à 324 546,20 \$, taxes incluses.

20.02 1258753002

CA25 210043

Accorder une contribution financière de 8 250,00 \$, non taxable, à *Nature-Action Québec inc.*, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2025 et autoriser la signature de l'entente à cette fin. (1255498001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 8 250,00 \$, non taxable, à *Nature-Action Québec inc.* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2025;
2. d'autoriser la signature de l'entente à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1255498001

CA25 210044

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025. (1255616004)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025.

30.01 1255616004

CA25 210045

Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025. (1255616005)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025.

30.02 1255616005

CA25 210046

Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025. (1255616006)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2024 et de janvier 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1255616006

CA25 210047

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun. (1249336006)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun.

30.04 1249336006

CA25 210048

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 49 215 \$ provenant de *Sport et Loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement. / Approuver la convention à cet effet. / Autoriser la cheffe de section des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention. (1259017001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 49 215 \$ provenant de *Sport et Loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement;
2. d'approuver la convention à cet effet;
3. d'autoriser la cheffe de section des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

30.05 1259017001

CA25 210049

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012) (RCA25 210003). (1255612002)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012) par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012) » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012) (RCA25 210003).

40.01 1255612002

CA25 210050

Adoption, avec changements, du *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2). (1247680007)

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller Benoit Gratton du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA25 210024, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 25 février 2025;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, avec changements.

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec changements, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2).

40.02 1247680007

CA25 210051

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les dérogations mineures*. (1247680006)

Avis de motion est donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les dérogations mineures ».

40.03 1247680006

CA25 210052

Adoption du *Projet de Règlement sur les dérogations mineures* (RCA25 210001). (1247680006)

Attendu qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, la municipalité tient par la suite une assemblée publique sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'en vertu de l'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est délégué au secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Projet de Règlement sur les dérogations mineures* (RCA25 210001).

40.04 1247680006

CA25 210053

Adoption d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479. (1248916009)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, du plan cadastral complémentaire PC-07479.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du plan cadastral complémentaire PC-07479.

SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation visant à subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions prévues à la présente résolution.

Toutes autres dispositions réglementaires incompatibles avec celles prévues à la présente résolution ne s'appliquent pas.

3. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), il est permis de subdiviser les logements des unités 1802 et 1803 afin d'effectuer des travaux de réaménagement, et ce, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment.

4. Les travaux de transformation doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

40.06 1248916009

CA25 210054

Adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun. (1252959003)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 588 illustré au certificat de localisation (Annexe D) ci-joint.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation de 2 toits-terrasses commerciaux sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- a) Article 36.13, afin d'autoriser un usage du groupe d'usages « Commerces » à un étage supérieur à un logement;
- b) Article 36.3, afin de permettre que soit divisé un logement;
- c) Article 38, afin d'autoriser que des activités de l'établissement « services de restauration » de la classe d'usages « commerce de petite et moyenne surfaces – c1 » se déroulent sur un toit-terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;
4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
5. Les équipements et leurs ancrages, installés pour l'exploitation des terrasses, doivent être résistants aux intempéries et les équipements temporaires doivent être démontés pour la période où la terrasse n'est pas exploitée;
6. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composés de végétaux naturels sont obligatoires;
7. Les équipements de protection du soleil ne peuvent pas comprendre de publicité;
8. Aucune enseigne ne peut être installée sur les garde-corps des terrasses ou autrement visible de la rue;
9. Seul le chauffage d'appoint électrique est autorisé. S'il est en hauteur et visible de la rue, il devra se limiter au pourtour des gazebos et de la toilette;
10. Aucun système de fermeture de gazebo ou de toute autre partie des terrasses ne peut être ajouté;
11. Les garde-corps de la terrasse située sur la portion haute du bâtiment doivent être en retrait d'au moins un (1) mètre des murs faisant face aux rues de l'Église et de Verdun;
12. Le logement du second étage ne peut être occupé ainsi, tant que l'usage commercial a lieu sur le toit;
13. L'occupation au toit devra respecter les dispositions du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), ainsi que toute ordonnance en vigueur relativement au bruit dans les zones résidentielles / lieux habités.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. Préalablement à la délivrance d'un permis visant l'ajout de constructions hors toit, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).
15. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'une construction hors toit, les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

Objectif 4 - Atténuer les impacts de l'occupation au toit :

- a) Minimiser l'impact visuel des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur intensité et leur couleur;
- b) Minimiser l'impact aggravant l'effet d'îlot de chaleur au toit, des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur couleur et le type d'ampoule.

Objectif 5 - Intégrer du verdissement naturel comme complément aux aménagements des terrasses au toit :

- a) Favoriser l'utilisation du verdissement comme stratégie d'intimité et d'ambiance, d'atténuation visuelle des structures en hauteur et d'atténuation des effets d'îlot de chaleur.

16. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant les constructions hors toit, une validation professionnelle de la capacité structurale du bâtiment qui tient compte des charges de l'ensemble des ajouts prévus au toit est exigée.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

17. Les plans et illustrations de l'annexe B sont présentés à titre indicatif.
18. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. En cas de non-respect de l'exigence précédente, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Plans et illustrations - CCU du 11 février 2024

ANNEXE C
Articles 36.13, 36.3, 38 et extrait de l'article 362 - *Règlement de zonage*1700

ANNEXE D.
Certificat de localisation

ANNEXE E
Étude acoustique (2024) et rapport d'expertise structurale (2022)

40.07 1252959003

CA25 210055

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4800, rue de Verdun (lot 1 185 193). (1249855013)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Maurice Martel, architecte, le tout déposé puis estampillé et daté du 27 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4800, rue de Verdun (lot 1 185 193).

40.08 1249855013

CA25 210056

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7433, boul. LaSalle (lot 1 200 070). (1259855003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et l'estimation préparés par Éric Joseph Tremblay, architecte (*Atelier Boom Town*); le tout déposé puis estampillé et daté du 29 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7433, boul. LaSalle (lot 1 200 070).

40.09 1259855003

CA25 210057

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 307-309, rue Gordon (lot 1 183 768). (1259855002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et l'estimation préparés par François Martineau, architecte (*Ad Hoc architectes inc.*), le tout déposé puis estampillé et daté du 27 janvier 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 307-309, rue Gordon (lot 1 183 768).

40.10 1259855002

CA25 210058

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 3912-3914, rue Lesage (lot 6 499 211). (1259855001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable, avec condition et recommandations, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Laurence St-Aubin, architecte (*Ad Hoc architecture inc.*), ainsi que les plans d'aménagement paysager préparés par les requérants (*SOLNA Développement*); le tout déposé puis estampillé et daté du 7 février 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages situé au 3912-3914, rue Lesage (lot 6 499 211).

40.11 1259855001

CA25 210059

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 1074-1078, avenue Desmarchais (lot 1 437 441). (1257325003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés par David Merlin, architecte (*Méta architecture inc.*); déposés, puis estampillés

et datés du 18 février 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification des composantes architecturales du bâtiment situé au 1074-1078, avenue Desmarchais (lot 1 437 441).

40.12 1257325003

CA25 210060

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3889-3893, rue Evelyn (lot 1 154 261). (1257325001)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3889-3893, rue Evelyn, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.13 1257325001

CA25 210061

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 789-791, rue Willibrord (lot 1 183 556). (1257325002)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 789-791, rue Willibrord, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.14 1257325002

CA25 210062

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1254274001)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Parade annuelle d'Ypres, édition 2025	Légion royale canadienne succ. 4, Verdun	Parc du Souvenir 4525, rue de Verdun	Dimanche 27 avril 2025 de 13 h 45 à 15 h

Cabane Panache, 13 ^e édition	Société de développement commercial Wellington (SDCW)	Sur la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Willibrord (voir ordonnance d'agilité des événements « Animation et événements de la rue Wellington, édition 2025 » organisés par la SDCW)	Stationnement sur rue : du samedi 15 mars à 21 h au mercredi 26 mars 2025 à 6 h Fermeture de rue(s) : du lundi 17 mars à 6 h au mardi 25 mars 2025 à 18 h
		et	Occupation (montage, démontage et plus) : du lundi 10 mars à 6 h au vendredi 28 mars 2025 à 21 h
		Quelques mètres sur les rues transversales (Galt, Gordon et Rielle) de chaque côté des intersections avec la rue Wellington	Rassemblement : jeudi 20 mars 2025 de 17 h à 21 h; vendredi 21 mars 2025 de 17 h à 22 h; samedi 22 mars 2025 de 11 h à 18 h; dimanche 23 mars 2025 de 11 h à 17 h Consultez l'ordonnance pour les précisions propres aux différents lieux.
Cabane Panache, 13 ^e édition	Société de développement commercial Wellington (SDCW)	Sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept- Douleurs ou à son presbytère À l'intersection des rues Wellington et Galt	Occupation : voir CA25 210030
			Rassemblement : jeudi 20 mars 2025 de 17 h à 21 h; vendredi 21 mars 2025 de 17 h à 22 h; samedi 22 mars 2025 de 11 h à 18 h; dimanche 23 mars 2025 de 11 h à 17 h
Cabane Panache, 13 ^e édition	Société de développement commercial Wellington (SDCW)	Stationnement Éthel (stationnement n° 438)	Du lundi 10 mars au vendredi 28 mars 2025 inclusivement (20 cases du lundi 10 mars au vendredi 28 mars 2025, et 20 cases supplémentaires du lundi 17 mars au mardi 25 mars 2025)

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012);
- *Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire* (1735).

CA25 210063

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis au 413-419, rue Egan. (1252959001)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003), une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis au 413-419, rue Egan.

40.16 1252959001

CA25 210064

Édicter une ordonnance pour permettre la réalisation de murales dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement, et ce, dans le cadre d'un projet pilote allant jusqu'au 31 décembre 2025. (1252959002)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales, dans le cadre d'un projet pilote, dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2025.

40.17 1252959002

CA25 210065

Édicter une ordonnance d'agilité pour les événements publics organisés par l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun. (1254637003)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance d'agilité pour les événements publics suivants organisés par l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun :

Événements	Lieux	Dates
Évade-toi à Verdun !	territoire du Quartier culturel de Verdun	du 2025-05-10 au 2025-10-31
Ohné:kanos - Rencontres en partage	Maison Nivad-de Saint-Dizier 7244, boulevard LaSalle	juin à septembre 2025
Carrefour de mémoires : Les récits oubliés (exposition permanente)	Maison Nivard-de Saint-Dizier 7244, boulevard LaSalle	mai 2025
Programmation Panache et bois rond	rue Wellington	2025-03-20 au 2025-03-23

Lumières sur l'histoire de Verdun (conférences)	Maison Nivard-De Saint-Dizier 7244, boulevard LaSalle Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun 5160, boulevard LaSalle Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs 260, rue Elgar	janvier à novembre 2025
Patrimoine en fête	Parc Arthur-Therrien 3910, boulevard Gaétan-Laberge	du 2025-09-12 au 2025-09-14
Verdun : Une histoire au cœur des rives (parcours patrimonial)	territoire de l'arrondissement	juin 2025
Lâche ton fou pour débiter la relâche	Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun 5160, boulevard LaSalle	2025-03-01
Programmation rue piétonne	rue Wellington	été 2025

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012).

40.18 1254637003

CA25 210066

Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de Verdun. (1256811001)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de désigner les membres suivants au sein du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun :
 - Mme Louise Matte, quartier Wellington-de-l'Église;
 - Mme Jérôme Saunier, quartier Wellington-de-l'Église;
 - Mme Anne Damico, quartier Wellington-de-l'Église;
 - Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;
 - Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford;
 - M. Gustave Soucy-Breton, quartier Wellington-de-l'Église.
2. de désigner madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement, comme représentante du conseil d'arrondissement;
3. de désigner madame Diane Vallée comme représentante de l'Administration, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres : culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

51.01 1256811001

CA25 210067

Désigner les membres du comité citoyen en mobilité active. (1256811002)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de désigner les membres suivants au sein du comité citoyen en mobilité active de l'Arrondissement :
 - M^{me} Linda Dalterio, quartier Wellington-de-L'Église;
 - M^{me} Amélie Huot-Orellana, quartier Desmarchais-Crawford;
 - M^{me} Élise Ménard, quartier Wellington-de-L'Église;
 - M. Bruno Caron, quartier de L'Île-des-Sœurs;
 - M. François Dandurand, quartier Wellington-de-L'Église;
 - M. Loïc Degueudre, quartier de L'Île-des-Sœurs;
 - M. François Fortier, quartier Desmarchais-Crawford;
 - M. Hugo Guerche, quartier Desmarchais-Crawford;
2. de désigner les membres citoyens substitués suivants au sein de ce comité :
 - M^{me} Meredith Nana-Lelièvre, quartier Wellington de l'Église;
 - M. Guillaume Benoit, quartier Desmarchais-Crawford;
 - M. Martin Brugmans, quartier Wellington-de-L'Église;
3. de désigner le représentant suivant du conseil d'arrondissement :
 - M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

51.02 1256811002

CA25 210068

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 24 janvier au 20 février 2025. (1251040003)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 24 janvier au 20 février 2025.

60.01 1251040003

CA25 210069

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 février 2025 sur la résolution CA25 210027 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479. (1255612004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 février 2025 sur la résolution CA25 210027, tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre la subdivision des unités 1802 et 1803 du bâtiment principal situé au 50, rue Berlioz, plan cadastral complémentaire PC-07479.

60.02 1255612004

CA25 210070

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 février 2025 sur le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1). (1255612005)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado
appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 février 2025 sur le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2).

60.03 1255612005

Communications des conseillers au public

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, une (1) question a été posée entre 21 h 31 et 21 h 32.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado
appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
de lever la séance à 21 h 33.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

STEPHANIE ZHAO LIU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2025.



PROCÈS VERBAL DE CORRECTION CA25 210060

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît à la résolution CA25 210060, et que la résolution doit être modifiée dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE, la résolution ci-haut mentionnée est remplacée complètement pour se lire comme suit :

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3889-3893, rue Evelyn (lot 1 154 261). (1257325001)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3889-3893, rue Evelyn, afin de permettre la fusion des logements portant les adresses civiques 3891 et 3893, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 1^{er} mai 2025.

À Montréal, arrondissement de Verdun,

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement